

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/06/2020

Nombre de membres afférent au Conseil Municipal : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 10

Nombre de votants : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 Juin 2020

Etaient présents : Mrs Philippe FOURNIÉ, Philippe BRUZON, Christian DUSSEAU, Axel GROMER, Fatah SALMI, Jean-Louis SPESSATO, Mmes Corine CUCCAROLO, Roseline FOUCHÉ, Maryse SOULIGNAC, Jennifer ULMANN.

Était absente : Mme Valérie BELLOC, excusée.

Mme Valérie BELLOC a donné procuration à Mme Roseline FOUCHÉ.

Madame Maryse SOULIGNAC a été élue secrétaire de séance.

L'An Deux Mille Vingt et le Vingt Neuf du mois de Juin à 21h00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe FOURNIÉ, Maire.

ORDRE DU JOUR : (Voir convocation)

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont bien reçu, par voie dématérialisée, le compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 15 Juin 2020 et leur propose de le valider. Ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

+ 1- Participation aux frais de fonctionnement de l'école de Castelmayran pour l'année scolaire 2019-2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Castelmayran sollicite une contribution de 7 800,00 € (sept mille huit cent euros) pour la participation aux frais de fonctionnement de l'école qui reçoit 12 enfants de Saint-Aignan pour l'année scolaire 2019-2020.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte de payer la somme de 7 800,00 € pour la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école de CASTELMAYRAN pour l'année scolaire 2019-2020.

(La délibération correspondante est annexée au présent compte-rendu).

+ 2- Participation aux frais de fonctionnement de l'école de Castelferrus pour l'année scolaire 2019-2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Castelferrus sollicite une contribution de 11 025,00 € (onze mille vingt-cinq euros) pour la participation aux frais de fonctionnement de l'école qui reçoit 17 enfants de Saint-Aignan pour l'année scolaire 2019-2020.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte de payer la somme de 11 025,00 € pour la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école de CASTELFERRUS pour l'année scolaire 2019-2020.

(La délibération correspondante est annexée au présent compte-rendu).

3- Désignation du correspondant Défense

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation d'un délégué et de son suppléant en tant que correspondant défense pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité :

- Délégué correspondant défense : Mr DUSSEAU Christian
- Suppléant correspondant défense : Mr GROMER Axel

(La délibération correspondante est annexée au présent compte-rendu)

4- Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Mr le maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide que le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, d'exercer neuf délégations consenties par le conseil municipal :

-De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

-De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

-De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

-D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

-De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

-De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

-D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code ;

-D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

-D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

(La délibération correspondante est annexée au présent compte-rendu)

5- PLUiH : Informations sur les OAP

Monsieur le Maire donne la parole à Mme FOUCHÉ qui informe le Conseil Municipal qu'une rencontre a eu lieu avec Mme BOFFA, responsable du pôle Aménagement-Habitat à Terres des Confluences, en charge de l'élaboration du PLUiH.

Ce nouveau plan local d'urbanisme intercommunal va permettre de réduire les zones constructibles et de les concentrer sur un périmètre défini. Une projection dans l'avenir est nécessaire pour étudier les cartes proposées pour les zones d'urbanisation.

Ces plans mettent en lumière des obligations de typologie sur des orientations d'aménagement de programmation (OAP) de certaines zones de la commune. La mise en place de ces OAP va permettre de garder les terrains constructibles.

L'OAP n° 68 (parcelles B0027 et B0028), située au cœur du village, présente des contraintes importantes de typologie (immeuble avec un étage et des commerces en rez de chaussée) pour un futur lotisseur tandis qu'un autre terrain sur la commune n'est pas soumis à ces mêmes contraintes.

Monsieur le Maire propose de suivre les conseils de Mme BOFFA et d'émettre un avis favorable avec observations. Les vingt-deux conseils municipaux de l'EPCI doivent se prononcer avant le 19 Août. Il propose aux conseillers de consulter les informations du PLUiH du site internet de Terres des Confluences et reporte la décision au prochain conseil municipal fixé au 10 juillet.

6- Recrutement d'un agent contractuel

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser, pour la durée du mandat, à recourir à des agents contractuels, par contrat, pour assurer le remplacement d'agents titulaires ou contractuels momentanément absents.

Actuellement, Mme DALLA-VALLE Lydie, agent technique, est en arrêt maladie pour accident de service depuis le 18 mai. Un contractuel peut être engagé pour assurer le remplacement de Mme DALLA-VALLE pendant la durée de son arrêt maladie.

Monsieur le Maire a reçu la candidature de Mr BOUZID Dylan, domicilié sur la commune, pour assurer ce remplacement et contribuer à l'entretien des espaces verts, l'arrosage des fleurs et massifs ainsi que l'entretien des bâtiments communaux.

Il propose d'embaucher Mr BOUZID pour une durée de trois mois (juillet à septembre) à raison de 25 heures par semaine et soumet au vote cette proposition

Votants : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 11

(La délibération correspondante est annexée au présent compte-rendu)

7- Recours au service d'assistance à l'archivage du CDG82 pour la réalisation du récolement post-électoral des archives

Le Maire, rappelle aux membres de l'assemblée que la tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui peut engager la responsabilité de l'autorité territoriale en cas de faute constatée.

Par ailleurs, après chaque élection ou renouvellement du conseil délibérant, les collectivités sont tenues de procéder au récolement réglementaire des archives, prenant la forme d'un état topographique de celles-ci et d'un procès-verbal annexé.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne propose à la commune un service facultatif d'Assistance à l'Archivage.

Ce service propose pour l'année 2020 une prestation ponctuelle « Récolement post-électoral des archives » au tarif forfaitaire de 210 euros, charges et frais de déplacement compris.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de recourir au service d'Assistance à l'Archivage du Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne pour la réalisation du récolement post-électoral des archives et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de service correspondante à cette mission ponctuelle avec le Centre de Gestion.

Votants : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 11

(La délibération correspondante est annexée au présent compte-rendu)

8- Point sur la situation du bâtiment communal de l'ancienne mairie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une visite a eu lieu ce matin pour la vente de bâtiment.

Une autre possibilité est envisagée pour le devenir de ce bâtiment, des logements locatifs pourraient voir le jour avec des parkings et des garages si la commune n'arrive pas à vendre ce bien à un prix raisonnable.

Les premiers travaux les plus urgents concernent la toiture et sont estimés à environ 25 000 €, ils pourraient être faits en 2021.

9- Vote du taux des 2 taxes

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il convient de voter le taux des deux taxes foncières pour l'année 2020.

- Taxe sur le Foncier Bâti : 16,08 %.
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 115,57 %

Le taux de la taxe d'habitation ne doit plus être voté par la commune.

Il propose de ne pas augmenter les taux des deux taxes foncières et soumet cette proposition au vote.

Votants : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 11

(La délibération correspondante est annexée au présent compte-rendu)

10- Vote du budget primitif 2020 de la commune

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget 2020 de la commune.
Il procède à la lecture du budget article par article, section de fonctionnement et d'investissement.

- La Section de Fonctionnement est équilibrée au montant de : 432 540,78 €
- La Section d'Investissement est équilibrée au montant de : 200 818,54 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire. Après en avoir délibéré, il décide à l'unanimité :

D'adopter le budget primitif de la Commune pour l'année 2020 s'établissant à 432 540,78 € en section de Fonctionnement et à 200 818,54 € en section d'Investissement.

(La délibération correspondante est annexée au présent compte-rendu)

11- Demande de subventions pour la création du pôle sportif et ludique

Monsieur le Maire indique que la création d'un pôle sportif et ludique va créer un lieu de vie pour répondre aux attentes d'une population jeune. Ce pôle permettra de créer du lien entre les habitants, d'intéresser et d'attirer une nouvelle population s'inscrivant dans un plan de revitalisation du village. Des aires de jeux seront mis en place pour les jeunes ainsi qu'un parcours sportif avec du fitness. Le stade de football sera réhabilité pour permettre l'accueil d'équipes de football du centre de formation Confluences Football Club.

Il présente les devis des différentes entreprises pour un total de 83 117,25 € HT et propose le plan de financement suivant :

➤ Dépenses :	83 117,25 € HT
➤ Recettes :	
Aide financière Etat	18 234,05 € HT
Aide financière Conseil Régional	21 000,00 € HT
Aide financière Conseil Départemental	27 259,75 € HT
Fonds Propres	16 623,45 € HT
	<hr/>
	83 117,25 € HT

Il suggère de demander l'aide financière du Conseil Départemental, du Conseil Régional et de l'Etat et soumet cette proposition au vote.

Votants : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 11

(Les délibérations correspondantes sont annexées au présent compte-rendu)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.